

La Cour des comptes épingle la gestion des déchets ménagers

La Cour des comptes a publié le 13 septembre, après deux ans d'enquête son rapport. Malgré des progrès, elle pointe des lacunes dans la gestion, le partage des responsabilités et la maîtrise des coûts. Un rapport de la Cour des Comptes n'est jamais un «long fleuve tranquille»: tout le monde en prendrait pour son grade ! Tout le monde ? Presque !

L'objectivité aurait voulu que la Cour pointe le faible engagement des professionnels, au travers d'Eco-Emballages par exemple, dont la contribution ne couvre pas les frais de collecte et de tri. Ce qui oblige les collectivités à prendre en charge ces frais au travers des taxes prélevées «dans la poche des contribuables», ce que la Cour appelle « une dérive des couts» !!!

Je laisse donc chacun «surfer» sur le [rapport](#) mais j'ai pensé utile de synthétiser la démarche de la Cour dans un tableau, avec d'un coté ses recommandations et de l'autre le niveau de performances de l'Agglomération du Grand Rodez.

Pour une lecture simplifiée, j'ai surligné en **vert** ce qui est réalisé par l'Agglo, en **orange** ce qui n'est pas totalement réalisé et en **rouge** ce qui n'est pas prévu à ce jour (sept 2011).

Tableau des recommandations:

CG12 = Conseil Général de l'Aveyron .

Recommandations de la Cour		Réalizations Agglo
1. Clarifier les compétences, revoir l'organisation territoriale et mieux impliquer les collectivités	1-1 clarifier et harmoniser le champ des compétences des collectivités en matière de déchets dits « assimilés »	Compétence du Parlement: Agglo non concernée
	1-2 aider les collectivités à définir et mettre en œuvre les programmes locaux de réduction des déchets ménagers et assimilés ;	Réalisé et actif sur 2009 > 2014
	1-3 étudier la question de l'échelon pertinent pour la planification de la gestion des déchets ménagers et assimilés : départemental, comme à l'heure actuelle, ou régional	Compétence du Parlement: Agglo non concernée
	1-4 enrichir le contenu des plans départementaux en précisant les équipements à créer et les mesures de réorganisation territoriale nécessaires	Compétence CG12: Agglo non concernée
	1-5 impliquer davantage tous les acteurs concernés dans l'adoption et la mise en œuvre des plans, en faisant délibérer toutes les collectivités concernées par la mise en œuvre du plan	L'Agglo pourra délibérer lorsque le CG12 aura arrêté le Plan.
	1-6 renforcer le suivi et l'évaluation des plans ;	Compétence CG12: Agglo non concernée
	1-7 Renforcer le rôle d'impulsion, de contrôle et d'arbitrage des préfets, notamment en cas de carence des collectivités dans le processus de révision des plans	Compétence de l'État: Agglo non concernée
2. Mieux maîtriser les coûts :	2-1 instituer un budget annexe obligatoire et généraliser un outil de comptabilité analytique	Réalisé à 100%

Recommandations de la Cour		Réalisations Agglo
3. Améliorer les performances du service public :	3-2 Garantir la publication de ces informations d'une manière rapide et accessible	Réalisé, mais il faut publier dans le premier semestre et non en sept.
	3-1 Redéfinir les obligations des collectivités en matière de mesure et de suivi de leurs performances	Compétence du Parlement: Agglo non concernée
	3-3 Favoriser la création d'équipements pour lutter contre les carences en exutoires	Compétence du Plan et donc du CG12: Agglo non concernée
4. Faire évoluer les modalités de tarification du service public	4-1 - pour les collectivités qui souhaitent passer au système « part fixe – part variable », aussi bien dans le cadre de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) que dans celui de la redevance (REOM), élaborer une méthodologie permettant de déterminer de manière optimale les parts fixes ;	Non réalisé
	4-2 - pour les collectivités souhaitant conserver ou passer à un système intégral de redevance, aménager le principe de facturation exacte du coût du service rendu, au profit de mécanismes incitatifs favorisant la valorisation et le recyclage	Non réalisé
	4-3 - identifier les collectivités qui n'ont pas mis en place la redevance spéciale ;	Redevance active et pour tous les professionnels
	4-4 - résoudre la difficulté liée aux importantes augmentations de taux de TEOM subies, dans un EPCI, par les contribuables des communes pour lesquelles le service était, auparavant, financé en grande partie par leurs ressources générales ;	Agglo non concernée

Suite à l'audit, notre Agglo vient de lancer une étude d'optimisation dont les objectifs, en accord avec les huit communes et le personnel, est d'améliorer les collectes, le climat social, la sécurité et les performances économiques et environnementales. Ces premières conclusions rentreront en application dans un an environ.

Le rapport d'activités de la « politique déchets » de l'Agglomération du Grand Rodez sera soumis au conseil communautaire pour approbation. Il inclut cette année pour la première fois un volet prévention/réduction.

Tout cela nous montre que nous pouvons être content de notre « Politique Déchets » fruit d'un travail sérieux des services, des agents et d'une vision politique orientée vers le développement durable. Il nous montre aussi les points à traiter pour les trois ans à venir !

Le 19 sept 2011.

Bruno Berardi